

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2016

Nombre de Conseillers l'an deux mille seize  
En exercice 15 le 04 mai à 20 h 00  
Présents 12 Le Conseil Municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône)  
Votants 13 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle BCD à l'école, sous la présidence de  
(dont 1 procuration) Monsieur Bernard ROSSIER, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2016  
Présents : MM. Félix CORNET, Didier DAILLY, Michel GELY, Patrice RUBAUD, Mmes Valérie CAULE (arrivée à 20 h 25), Gisèle GERMAIN, Anne-Marie JEANDEMANGE, Jocelyne MARTHINET (arrivée à 20 h 25), Véronique NOWACZYK, Annie PANEL, Élyane THOMAS  
Absents excusés : Gilles BAYLE, Suzanne PERREON, Éric SCHWARTZ ayant donné procuration à Didier DAILLY  
Secrétaire de séance : Patrice RUBAUD

## 1/ Approbation du compte rendu du conseil du 24 mars 2016

Le compte rendu du conseil du 24 mars est approuvé à l'unanimité des présents, soit 11 VOIX POUR (Valérie Caule et Jocelyne Marthinet n'ont pas pris part au vote).

*Intervention de monsieur Alain MOREAU, directeur du Théâtre de Villefranche-sur-Saône pour proposer un partenariat entre la COR, la commune, et le Théâtre afin de mettre en place un projet d'itinérance dans diverses communes du Beaujolais, pour la saison prochaine. La pièce proposée est « UBU » d'Alfred Jarry. Cette pièce connaît un grand succès ; elle a été reconnue au festival d'Avignon avec beaucoup de plaisir. La représentation aurait lieu en mai prochain à la salle pluraliste. La participation de la commune serait de 1 000,00 €. Après avoir terminé son allocution, monsieur Moreau se retire. Monsieur le Maire propose que l'on débattenne sur ce point, en fin de séance, dans les questions diverses ; le conseil municipal se positionnera.*

## 2/ Rapport annuel de l'ARS sur la qualité de l'eau

Monsieur le Maire expose le rapport qui conclue par une bonne qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire. Cependant, il met en évidence la présence de solvants chlorés notamment le tétrachloréthylène sur le champ captant Pré aux lles où sont détectées des concentrations élevées. Ce phénomène perdure depuis 2012 à cause d'une usine, qui depuis a fermé, sur la commune de Quincieux. Toutefois, il s'avère que ces problèmes persistent sur le puits n° 13 et se répandent au niveau des puits n° 14 et 15.

Avant de soumettre ce rapport au vote, monsieur Didier Dailly intervient pour nous alerter sur les problèmes liés à l'eau et nappes phréatiques. Il souhaite que son exposé apparaisse sur le compte rendu.

« Il faut être vigilant dans les années à venir et savoir préserver notre capital d'eaux locales. Il serait bon de conserver nos puits et ressources locales suite aux incidents de pollution évoqués, constatés en Saône. Ces problèmes peuvent s'accroître au fil des années et d'autres cas peuvent se révéler. C'est pourquoi, il ne faudrait pas se démunir de tous nos puits car nous pourrions en cas de sinistre rebasculer sur les nôtres et faire face à un éventuel fléau de pollution en Val de Saône. À défaut, nous pourrions nous retrouver sans eau de qualité pour la consommation au robinet».

À présent, monsieur le maire propose de délibérer.

**Objet : Approbation du rapport annuel 2015 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (délibération n° 2016/23)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport annuel et la fiche qualité relatifs à la qualité de l'eau desservie sur notre commune au cours de l'année 2015.

Ce rapport dressé par l'Agence Régionale de Santé, ayant pour objet l'alimentation en eau potable de l'Unité de Gestion (UGE) SIE Haute Vallée d'Azergues pour lequel le nombre d'habitants concerné est d'environ 4 757, est soumis à l'assemblée communale.

Il invite le conseil à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité soit 13 VOIX POUR

- Après avoir pris connaissance du contenu du rapport qui lui est soumis,



- **DONNE** acte de la communication qui lui est faite du rapport annuel 2015 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.
- **APPROUVE** le rapport annuel ainsi présenté.

### **3/ Acquisitions foncières**

#### **Objet : Acquisition foncière parcelle AK n° 230 (délibération n° 2016/24)**

Monsieur le Maire informe que la cession de la bande de terrain sise « La Folletière » section AK n° 17, entre la commune au profit de la SCI Ronzon, est effective conformément à la délibération n° 2014-80 en date du 24 septembre 2014. Toutefois, le notaire demande d'établir une nouvelle délibération pour acquérir la parcelle de terrain AK n° 230 d'une superficie de 3 m<sup>2</sup> sur laquelle est situé un poteau EDF moyennant le prix d'un Euro symbolique.

Il invite le conseil à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité soit 13 VOIX POUR

- **ACQUIERT** la parcelle AK n° 230 « La Folletière » d'environ 3 m<sup>2</sup> moyennant l'euro symbolique.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **Objet : Servitude de passage sur la parcelle AK n° 234 (délibération n° 2016/25)**

Monsieur le Maire informe que la cession de la bande de terrain sise « La Folletière » section AK n° 17, entre la commune au profit de la SCI Ronzon, est effective conformément à la délibération n° 2014-80 en date du 24 septembre 2014. À la demande du notaire, une délibération doit être établie afin de consentir une servitude de passage pour tous véhicules et de tréfonds pour tous usages, grevant une parcelle de terrain cadastrée section AK n° 234 au profit de la parcelle section AK n° 233, le tout sans indemnité. Cette servitude serait matérialisée ainsi : 5 m (en largeur) par rapport à la limite de propriété sur une profondeur de 11 m, depuis l'alignement de la RD 385.

Il invite le conseil à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité soit 13 VOIX POUR

- **INSTAURE** la servitude de passage selon les termes précités, le tout sans indemnité.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **Objet : Cession d'une partie de la parcelle AC 144 (délibération n° 2016/26)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire des parcelles AC 236, sur laquelle est implanté l'immeuble de l'OPAC référencé au cadastre section AC n° 237, et AC 239. La parcelle AC n° 236 jouxte la parcelle AC n° 144 appartenant à madame Claudette ROCHE. Cette dernière souhaite céder une bande de cette parcelle le long du chemin en terre existant afin de l'élargir. Cela permettrait à la commune de l'acquérir et d'en définir une voie communale appartenant au domaine privé de la commune qui serait identifiée au cadastre. Cette bande de parcelle serait acquise pour l'euro symbolique, à la charge de la commune les frais de géomètre et notaire.

Il invite le conseil à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité soit 13 VOIX POUR

- **DONNE SON ACCORD** pour l'acquisition d'une bande de parcelle située sur la parcelle AC n° 144 pour l'euro symbolique
- **IDENTIFIERA** une voie communale intégrant le domaine privé de la commune
- **DIT** que les frais de géomètre et notaire sont à la charge de la commune
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.



#### **4/ Droit de préemption urbain (DPU)**

Vente Cts Gonsolin/M.etMme CUZIN ..... Parcelles AC 12-187-188-189-190-191-192-193-194-299-303-305-308-309 ..... « Le Bourg » et « Mallaval » .....	Montant :	70 000,00 €
Vente Boulegroune/Pellegrin..... Parcelle AC 139 « Le Bourg » lots 2 et 3 (1 <sup>er</sup> étage) .....	Montant :	90 000,00 €
Vente Boulegroune/Pellegrin..... Parcelle AC 139 « Le Bourg » lots 4 et 5 (2 <sup>ème</sup> étage) .....	Montant :	90 000,00 €
Vente SCI La Prairie/SCI Les Fresnes .... Parcelles AB 271 et 272 « Quartier Neuf »	Montant :	100 000,00 €
Vente Capelli/Bunar ..... Parcelle AD 289 « Les Roches »	Montant :	40 700,00 €
Vente Cne de Lamure/SCI Ronzon..... Parcelles AK 22-223-224-231-232 « La Folletière »	Montant :	5 130,00 €

🔗 *Le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption sur les biens susmentionnés.*

#### **5/ Marché « Entretien de talus »**

**Objet :** Entretien des accotements de la voirie communale (délibération n° 2016/27)

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à notre demande de prix pour le marché susmentionné, nous avons reçu trois propositions :

- GEOFFRAY François : 43,50 € net (sans TVA)
- ETA LABROSSE Philippe : 45,00 € HT
- Sarl GIRAUD TDT : 46,00 € HT

Il précise que le prix indiqué correspond à une tarification horaire. Le contrat est établi pour une durée de 3 ans, à savoir 2016, 2017 et 2018.

Il invite le conseil à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité soit 13 VOIX POUR

- **RETIENT** l'entreprise GEOFFRAY François au taux horaire de 43,50 € (sans TVA) pour l'entretien des accotements de la voirie communale.
- **DIT** que le contrat est établi pour une durée de 3 ans : 2016, 2017 et 2018. Il prend effet à compter de cette date et prendra fin au 1<sup>er</sup> novembre 2018, sauf dénonciation de l'une des parties.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ledit contrat.

#### **Étude de devis pour la formation du personnel sur les extincteurs**

Deux devis sont présentés :

- Formation sécurité incendie (devis pour un groupe de 12 personnes, supports pédagogiques inclus) : 698,00 € TTC
- Formation sécurité incendie – module évacuation (théorie et pratique) : 329,00 € TTC

🔗 *Le conseil municipal valide à l'unanimité ces deux devis.*



## 6/ Finances

### Convention de la redevance spéciale avec la COR

Cette convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères et présentés à la collecte. Le montant de la redevance 2016 par établissement concernant la commune de Lamure-sur-Azergues se détaille ainsi :

- Mairie	:	26,00 €
- Salle des fêtes	:	426,00 €
- Mille Club	:	216,00 €
- Cimetière	:	158,40 €
- École	:	324,00 €
- Cantine	:	648,00 €
- Stade de football	:	36,00 €

(Signature de la convention sans délibération).

### Dotations de l'État

Ci-après évolution des dotations perçues au cours des trois dernières années :

	2016	2015	2014
<b>Dotation forfaitaire</b>	148 157 €	162 926 €	178 371 €
<b>Dotation de solidarité rurale (DSR)</b>	66 786 €	63 881 €	58 599 €
<b>Dotation de péréquation</b>	2 379 €	4 757 €	13 227 €

### Information

Présentation d'une coupure de presse annonçant que les revenus fiscaux de la COR sont les plus bas du département en raison notamment à un emploi tertiaire peu développé.

Après une étude comparative des différentes communes appartenant à la COR, la commune de Lamure-sur-Azergues se place en 4<sup>ème</sup> commune, les moins riches du territoire (moyenne d'impôt par habitant)

IRPP 2014 = 335 787,00 € pour une population municipale de 1 035 habitants – impôt par habitant = 324,43 €.

### Projet de convention concernant le Système d'Alerte et d'Information des populations (sirène communale)

Pour les travaux d'entretien, un devis a été proposé par l'entreprise Palluault pour un montant HT de 1 340,00 €.

Par l'intermédiaire de cette convention, la commune s'engage à :

- Produire annuellement un rapport de visite du contrôle de la conformité électrique des installations. Elle doit procéder aux travaux nécessaires pour l'obtention du certificat de contrôle. La commune doit se conformer aux préconisations établies par l'entreprise Eiffage lors de sa visite de site et qui a été mandatée par le ministère de l'Intérieur ;
- Assurer l'entretien et le remplacement (sirène + armoire électrique) ;
- Assurer la prise en charge financière et technique du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie de la totalité des équipements composant la sirène ;
- Assurer les actions de maintenance de premier niveau ;
- Désigner et communiquer un référent pour la sirène ;
- Informer les services de la Préfecture en cas de dysfonctionnement.



**Objet : Autorisation de signature d'une convention avec l'État dans le cadre de l'installation ou du raccordement d'une sirène communale au système d'alerte et d'information des populations (délibération n° 2016/28)**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

CONSIDÉRANT que les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

CONSIDÉRANT que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

CONSIDÉRANT qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

CONSIDÉRANT que la sirène objet de la convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours ; qu'elle porte sur le raccordement d'une sirène d'alerte, propriété de la commune, sur ou des bâtiments de la commune et fixe les obligations des acteurs ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte les décisions suivantes :

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes à la présente décision au chapitre 011 du budget principal de la commune.

## **7/ Tarification de la garderie et des rythmes scolaires**

### **Garderie périscolaire**

Il est présenté le compte de résultat réel de l'année 2015 concernant la garderie périscolaire aux vues des déclarations effectuées auprès de la CAF.

CHARGES		PRODUITS	
Achats	1 843.00 €	Prestations reçues de la CAF	1 835.33 €
Frais de personnel	31 308.00 €	Participations des familles	6 075.65 €
		Participation de la commune	25 240.02 €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>33 151.00 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>33 151.00 €</b>



**Objet : Modification des tarifs de la garderie périscolaire (délibération n° 2016/29)**

Monsieur le Maire évoque avec les membres du conseil municipal les coûts et dépenses engendrés par la garderie périscolaire. Il demande que la tarification soit mise à jour en fonction de trois niveaux de quotient familial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

- Quotient < 500 € : 0,80 € la demi-heure
- Quotient compris entre 500 et 2 000 € : 1,10 € la demi-heure
- Quotient > 2 000 € : 1,50 € la demi-heure

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte les décisions suivantes :

- **VALIDE** les tarifs proposés par monsieur le Maire pour la garderie périscolaire comme suit :
  - . Quotient < 500 € : 0,80 € la demi-heure
  - . Quotient compris entre 500 et 2 000 € : 1,10 € la demi-heure
  - . Quotient > 2 000 € : 1,50 € la demi-heure
- **APPLIQUE** cette nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Rythmes et temps périscolaires**

Monsieur le Maire présente le tableau suivant concernant le coût relatif aux temps périscolaires en augmentant la tarification ; celui-ci montre également la charge financière incombant à la commune. Ces tableaux servent de support et document de travail pour fixer la nouvelle tarification, applicable à la rentrée 2016.

Prix actuel de 0,50 € / ½ heure

CHARGES		RECETTES	
Rémunération des intervenants	11 490,00 € soit 58,70 %	Participation des familles	2 038,50 € soit 10,41 %
Rémunération du personnel communal	6 364,44 € soit 32,51 %	État	5 350,00 € soit 27,33 %
Fournitures pour les activités	1 721,00 € soit 8,79 %	Commune	12 186,94 € soit 62,26 %
<b>TOTAL</b>	<b>19 575,44 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 575,44 €</b>

Prix proposé de 1 € / ½ heure

CHARGES		RECETTES	
Rémunération des intervenants	11 490,00 € soit 58,70 %	Participation des familles	4 077,00 € soit 20,83 %
Rémunération du personnel communal	6 364,44 € soit 32,51 %	État	5 350,00 € soit 27,33 %
Fournitures pour les activités	1 721,00 € soit 8,79 %	Commune	10 148,44 € soit 51,84 %
<b>TOTAL</b>	<b>19 575,44 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 575,44 €</b>

**Objet : Modification des tarifs relatifs aux temps et activités périscolaires (délibération n° 2016/30)**

Monsieur le Maire évoque avec les membres du conseil municipal les coûts engendrés par les activités consacrées au temps périscolaire.

Après avoir présenté le bilan financier aux conseillers, il propose une révision des tarifs comme suit :

- La demi-heure : 0,75 €
- L'heure : 1,50 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **7 VOIX POUR** :

- **VALIDE** le tarif de 0,75 € la demi-heure
- **APPLIQUE** cette nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.



## **8/ Point sur le projet « Halles de la mairie »**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du déroulement des opérations :

- Dépôt du permis de construire fin mai / début juin
- Passation du marché : septembre
- Début des travaux : fin septembre / début octobre.

Ce prévisionnel a été établi en fonction de l'accord formel de l'obtention des subventions. En effet, l'arrêté attributif de subvention d'investissement par le Conseil Départemental nous est parvenu. Cependant, le montant de subvention initialement alloué a été revu à la baisse en raison d'une subvention de la Région Rhône Alpes qui nous est attribuée pour ce projet.

Par ailleurs, monsieur le Maire fait un aparté au sujet des subventions attribuées auparavant par l'intermédiaire du contrat pluriannuel (anciennement contrat triennal). En effet, le contrat pluriannuel est remplacé par un appel à projet des collectivités. Pour se faire, il est nécessaire de compléter un dossier de demande de subvention en double exemplaire avant le 31 juillet prochain. Ce dossier doit préciser le projet, le budget prévisionnel et le calendrier de réalisation des travaux. Cela consiste à présenter un projet annuel qui est ensuite soumis aux services du Département pour étude.

L'enveloppe globale de ces appels à projet représentent 15 millions d'€ pour le département du Rhône. Quand nous étions subventionnés par le biais du contrat pluriannuel, notre taux d'aide était de 60 %. Avec l'appel à projet, notre taux d'aide passerait à 50 %.

Le montant octroyé pour le département du Rhône est ensuite réparti par enveloppe pour chaque canton. À ce jour, le montant de l'enveloppe cantonale de Tarare est inconnu. Des contraintes administratives, financières et techniques sont constatées sur ce nouveau procédé.

## **9/ Questions et informations diverses**

### a) Partenariat avec le Théâtre de Villefranche-sur-Saône

#### **Objet : Partenariat avec le Théâtre de Villefranche-sur-Saône (délibération n° 2016/31)**

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Alain MOREAU, directeur du Théâtre de Villefranche-sur-Saône pour présenter un projet de partenariat en vue de présenter, pour la saison prochaine, une pièce intitulée « UBU ». La participation de la commune est de 1 000 € HT pour une représentation. Par ailleurs, monsieur le Maire propose que des places soient offertes et prises en charge par le CCAS pour les personnes qui n'ont pas la possibilité de se rendre à un spectacle.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par :

- **3 VOIX CONTRE**
- **2 ABSTENTIONS**
- **8 VOIX POUR**

est

- **FAVORABLE** à la signature d'un partenariat avec le Théâtre de Villefranche-sur-Saône pour présenter la pièce « UBU »
- **DIT** que le tarif proposé est de 1 000 € HT pour une représentation
- **DEMANDE** la possibilité d'obtenir des places gratuites qui seront offertes dans le cadre du CCAS
- **DIT** que les crédits sont ouverts au BP 2016 en section de fonctionnement.

### b) Mail concernant l'équipe de football féminine

#### **Objet : SUBVENTION COMMUNALE (délibération n° 2016/32)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande de subvention a été adressée par le collège de la Haute Azergues. En effet, l'équipe féminine de l'association sportive a réussi à se qualifier aux finales de championnat de France de football 2016 qui se déroulent à Rouen. C'est pourquoi, monsieur le Maire invite le conseil à délibérer pour attribuer une subvention de 240 € afin d'alléger les frais occasionnés par cet événement. Il rappelle que pour l'année 2015, le conseil municipal avait attribué une subvention d'un montant de 240,00 €. Pour cette année, il précise que la demande de soutien financier sera octroyée dans les mêmes conditions que précédemment.



Il propose d'attribuer une subvention de 240,00 €.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, soit 13 VOIX POUR

- **VERSE** une subvention de 240,00 € au collège de la Haute Azergues pour la participation au championnat de France de football 2016
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2016 – imputation 6574.

c) Fête de la musique

**Objet : SUBVENTION COMMUNALE (délibération n° 2016/33)**

Monsieur le Maire évoque aux membres du conseil municipal la participation des majorettes lamuriennes à la fête de la Musique. Il propose de verser à l'association une subvention d'un montant de 300,00 €.

Il invite le conseil à délibérer.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, soit 13 VOIX POUR

- **DÉCIDE** de verser une subvention de 300,00 € à l'association des majorettes de Lamure-sur-Azergues pour leur prestation lors de la fête de la musique
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2016 – imputation 6574.

d) Participation également des majorettes à la foire de printemps du 21 mai 2016 pour tenir une buvette : le conseil municipal donne son accord.

e) Épicerie Culturelle

**Objet : ÉPICERIE CULTURELLE (délibération n° 2016/34)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du passage de l'Épicerie Culturelle pour l'année 2016 sur la commune de Lamure-sur-Azergues. Il précise qu'il n'y a aucune obligation de verser une participation. Cependant, il propose de fixer cette participation de 50,00 € par représentation ; il est prévu 6 représentations.

Il invite le conseil à délibérer.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, soit 13 VOIX POUR

- **DÉCIDE** de verser une participation financière de 50,00 € par représentation à l'Épicerie culturelle
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2016.

f) Courrier de l'association ADELIFPALY (association de développement de la ligne ferroviaire Paray / Lyon) qui souhaite nous rencontrer lors d'une prochaine séance de conseil municipal. Par ailleurs, la voie sera coupée l'année prochaine pour une période de 5 à 6 mois pour les travaux d'investissement de rénovation de la voie. Ils seront conviés lors de la réunion du 08 juin 2016.

g) École : Au mois de juin prochain, nous serons avertis du maintien ou de la suppression d'une classe maternelle. À ce moment-là, nous nous orienterons sur le personnel : recrutement d'une apprentie, d'un contrat aidé.

h) Présentation du nouveau dispositif de transport du Rhône pour l'année 2016-2017 : suppression des lignes de très faible fréquentation, maintien des dessertes a minima en heures creuses et le samedi, desserte des collèges et lycée maintenue sans changement en fonction des effectifs.

i) Remerciements de la paroisse Saint Joseph adressés à la commune pour la prise en charge des travaux de rénovation du local de la sacristie de l'église.





- j) Rappel des réunions Hameaux et quartiers : lundi 09/05 – 06/06 – 04/07 au Mille Club à 20 h 00 – le 05/09 et le 03/10 : salle du conseil à 20 h 00.
- k) Prochain conseils municipaux : 08 juin 2016 à 20 h 30 et le 06/07 à 20 h 30.
- l) Repas des conseillers municipaux le samedi 08 octobre 2016.
- m) Quelques dates à retenir :
- Samedi 07 mai : baptême de la caserne de gendarmerie – installation de la salle pluraliste à 08 h 00.
  - Cérémonie du 08 mai : 10 h 00.
  - 21 mai : animation biodiversité : marche jusqu'au sommet de la Pyramide – rendez-vous Col de la Croix Montmain avec un berger avec découverte de la faune et la flore. Un communiqué sera rédigé et distribué.
  - 09 juillet à 09 h 00 – 11 h 00 : changement des chefs de corps des Pompiers de Poule et de Lamure.
  - 03 septembre : fête d'été.
  - 10 septembre : forum des associations.

Séance levée à 23 h 40.

Le secrétaire de séance,

Patrice RUBAUD



Le Maire,

Bernard ROSSIER

